

Défendre le doctorat nécessite d'y voir clair

Plus haut diplôme de l'université, le doctorat est le seul pour l'obtention duquel un·e candidat·e passe devant un jury qui en sait moins que lui ou elle. Certes, le nombre d'inscriptions en doctorat a baissé récemment, mais la stabilité dans l'emploi une fois le diplôme obtenu est en forte hausse, et globalement les jeunes docteur·es sont satisfait·es de leur situation professionnelle.

Par **ISABELLE LUCIANI, STÉPHANIE ROSSANO, ALET VALERO** et **AURÉLIE VERNEY-CARRON**,
membres du secteur Recherche

En 2020, 94 % des docteur·es diplômé·es sont inséré·es professionnellement trois ans après leur soutenance.

La tribune collective « Le doctorat, le trait d'union entre recherche et entreprise », parue dans *Les Échos* du 12 janvier, a raison. Oui, le doctorat doit être revalorisé et le nombre de contrats doctoraux significativement revu à la hausse. Le recrutement (secteurs public et privé) doit se faire au plus près de la thèse, avec une meilleure reconnaissance, tant par la société que dans les grilles salariales et les conditions de travail. Dès la première année d'université, il doit être la ligne d'horizon de l'enseignement supérieur, conduisant vers une posture de chercheur·se construisant des savoirs nouveaux, en mobilisant des connaissances, des sources, des hypothèses, des méthodes critiques et une déontologie.

Mais comment pourrions-nous être en accord avec l'essentiel de la tribune, dont le contenu nous laisse, pour le moins, perplexes ?

LA FRANCE RESTE ATTRACTIVE

« Crise des vocations », « gâchis national », « réconciliation » ? La note flash du SIES sur « L'insertion professionnelle à trois ans des docteurs diplômés en 2020 », parue en juillet 2025, ne conforte pas cet alarmisme. On y apprend que 94 % des docteur·es diplômé·es en 2020 sont inséré·es professionnellement trois ans après leur soutenance, et que 74 % travaillent dans la recherche publique ou privée. Mieux que cela, la France reste attractive pour ses doctorant·es : 57 % des docteur·es de nationalité étrangère diplômé·es en France et en emploi en 2023 le sont en France. Surtout, la stabilité dans l'emploi est en forte hausse et 94 % ont un emploi de cadre. Pour répondre plus directement encore à la tribune des *Échos*, notons que la part des employeurs privés des jeunes docteur·es est en très forte hausse : le secteur public, qui employait 55 % de ces diplômé·es en 2021, n'en emploie plus « que » 48 % en 2023, et le secteur privé de la recherche emploie 26 % des docteur·es diplômé·es en 2020. Les diplômé·es en sciences exactes et applications se répartissent même quasiment

à égalité dans les deux secteurs. Enfin, ces jeunes docteur·es sont-ils satisfait·es de leur situation professionnelle ? À 88 % en sciences exactes et applications, oui. Et, pour les moins heureux·ses, tout de même à 80 % en sciences humaines et sociales.

Si les débouchés des sciences du vivant sont moins satisfaisants, si l'inégalité femmes-hommes doit encore être combattue, si le nombre d'inscriptions en doctorat a récemment baissé, le constat est loin de pointer un « gâchis ».

De quels docteur·es parle donc la tribune des *Échos* lorsqu'elle déplore une « fuite des docteurs » ?

La conclusion émancipatrice de la tribune, célébrant un diplôme inséré dans « la vision des Lumières », semble circonscrire la formidable aventure du XVIII^e siècle à son utilitarisme. Et la relative confusion du texte (avec ses chaînes, ses ponts, ses champs et ses mains invisibles) donne à lire en creux une volonté de redéfinition du doctorat au service de l'entreprise, d'où les universitaires encadrant·es ont disparu. Curieusement, le texte ne fait aucune mention du corps des ingénieur·es.

La formation spécialisée des ingénieur·es en France, au cours du XVIII^e siècle puis sous la Révolution, alors que les universités déclinent et ferment, constitue une richesse marquée par exemple, en 1829, par la création de l'École centrale des arts et manufactures, tournée vers l'industrie mais délivrant, c'est une véritable innovation, un diplôme. Ce mouvement de création d'écoles s'affirme encore davantage après la seconde guerre mondiale, et l'on dénombre aujourd'hui plus de 200 formations d'ingénieur·es en France (Grelon 2021¹).

PRODUCTION DE SAVOIRS INÉDITS

Le doctorat, plus haut diplôme de l'université, est quant à lui apparu au Moyen Âge, décline aux XVII^e et XVIII^e siècles, est refondé par Napoléon, mais surtout dans les années 1840, puis notamment avec la réforme de 1984 ; 1840 et 1984 sont deux jalons essentiels qui font du doctorat, avant toute chose, un temps de production de savoirs inédits, plaçant au cœur du parcours l'autonomie et l'absolue liberté du chercheur. Au lieu de la reproduc-

1. Grelon A., « L'organisation de la formation des ingénieurs en France. Note historique ». *Artefact. Techniques, histoire et sciences humaines*, n° 13, 2021, p. 49-75.



© Mohamed Hassan / Pixabay

Les doctor·es de nationalité étrangère diplômé·es en France sont 57 % à y travailler en 2023.

tion de savoirs et de savoir-faire, au milieu du XIX^e siècle le doctorat « *tend progressivement à certifier la capacité à produire des connaissances nouvelles, et devient ainsi le seul grade à exiger une production de savoir original* » (Verschuieren 2023²). Comme l'ont rappelé récemment les historiens, c'est le seul diplôme pour l'obtention duquel un·e candidat·e passe devant un jury qui en sait moins que lui ou elle. La diversité des profils, fondée de fait sur un grade universitaire sans débouché professionnel fléchi et de plus en plus ouvert sur les secteurs non académiques (le dispositif Cifre date de 1981, et vient de renforcer par décret sa base juridique, le dispositif Cofra est pérennisé en 2025 après trois ans d'expérimentation), n'enlève rien à la spécificité de son objectif, rappelé par la loi Savary : « *formation à la recherche par la recherche, qui comporte la réalisation individuelle ou collective de travaux scientifiques originaux* ». Ainsi le doctorat, pour toutes les qualités épistémologiques et méthodologiques que décrit de fait la tribune, peut effectivement être une valeur ajoutée pour l'entreprise, quelle que soit la discipline.

Dans les entreprises françaises, en 2023, « 300 300 personnes occupent la fonction de chercheur (ou ingénieur de R&D y compris doctorants) [...] 57 % des chercheurs en entreprise sont diplômés d'une école d'ingénieurs, 21 % sont diplômés d'un master ou équivalent et 13 % d'un doctorat. [...] La part des chercheurs titulaires d'un bac + 3 est de 3 % et celle des chercheurs dont le niveau de diplôme n'excède pas le bac + 2 est de 6 % »³. Cette dénomination de « chercheur » quel que soit

le niveau de diplôme semble abusive. Elle est probablement à relier à l'effet d'aubaine du crédit d'impôt recherche (CIR) qui concerne (entre autres) les dépenses de personnel de « *chercheurs et techniciens de recherche qui sont directement et exclusivement affectés aux opérations de recherche et développement* ».

VALEUR HONORIFIQUE

La tribune des *Échos* semble vouloir porter un message de promotion auprès des recruteurs privés de la valeur des jeunes doctor·es (dans un contexte qui a vu la suppression du dispositif Jeune docteur du CIR) tout en ciblant le doctorat essentiellement pour sa valeur honorifique, reconnue dans le monde entier, contrairement au titre d'ingénieur, sans réelle réflexion sur l'exigence et la production des savoirs. Ce faisant, elle limite le champ de son intervention aux domaines des sciences et technologies.

Cela n'exclut bien évidemment en rien la possibilité pour les ingénieur·es de se former aussi à et par la recherche, en engageant un parcours doctoral. Ainsi, si l'on peut être à la fois ingénieur·e et docteur·e – et c'est déjà fréquemment le cas, tout comme on est souvent, en sciences humaines, docteur·e et agrégé·e ou certifié·e –, c'est sur l'articulation de ces formations, leur différenciation, leurs complémentarités que la tribune aurait gagné à réfléchir, en reconnaissant précisément la réussite des formations doctorales, la nécessité de les soutenir davantage, en garantissant ce qui fait leur essence. La sérénité, l'essai et l'échec, l'inutilité immédiate en sont forcément partie prenante. ■

Le doctorat peut être une valeur ajoutée pour l'entreprise, quelle que soit la discipline.

2. Verschuieren P., « La thèse et le doctorat : socio-histoire d'un grade universitaire (XIX^e-XXI^e siècles). Introduction », 2023.
3. Note SIES n° 24, septembre 2025.